

## **PORTAIL FAMILLES**

La commune de PLEMET met à disposition des familles un outil numérique, le PORTAIL FAMILLES, pour simplifier vos démarches.

Il s'adresse aux usagers des services de restauration et de l'accueil périscolaire.

## Le portail familles c'est :

- Plus simple: les familles peuvent effectuer leurs démarches 24h/24 et 7j/7, sur ordinateur, tablette ou smartphone. Elles constituent un dossier unique pour leur famille qui les suivra tout au long du parcours de leurs enfants (de 0 à 12 ans).
- **Plus souple :** le système de réservation et d'annulation, permet aux familles de pouvoir changer d'avis selon leurs besoins, ce dans des délais prédéfinis. De plus, en cas d'absence pour raison médicale, la présentation d'un justificatif médical permettra d'annuler une facturation dès le premier jour d'absence.
- Plus juste : le Quotient Familial de la CAF permet le calcul automatique de tarifs sociaux tenant compte des ressources et des différences de situation, sur simple communication du numéro d'allocataire.
- Plus responsable: le système de réservation du Portail Famille permet de réduire le gaspillage alimentaire en anticipant davantage les effectifs, et de garantir la sécurité des enfants en s'assurant que chacun d'entre eux est bien là où ses parents l'ont décidé.

Nous nous permettons de vous faire ce rappel car aujourd'hui bon nombre d'entre vous n'effectue toujours pas leurs réservations sur le portail familles.

Ce manquement engendre des problèmes d'organisation notamment :

- La cuisine centrale doit ajuster le nombre de repas quelques heures avant le service du midi en monopolisant des agents communaux qui chaque matin doivent passer dans les classes compter le nombre d'élèves.
- Les accueils périscolaires font appel à du personnel à 16 h 15 afin d'avoir le nombre d'agents nécessaires pour la surveillance de vos enfants.

Nous sommes certains que vous comprendrez l'enjeu de ce rappel et qu'à partir de janvier 2024, vous ne manquerez pas de réserver au moins 2 jours avant la date de présence de votre enfant.



Nous serons indulgents tout le mois de janvier mais à partir du 1<sup>er</sup> février 2024, la commune appliquera des pénalités pour :

- Créneaux réservés mais absence de l'enfant ;
- Créneaux non réservés et présence de l'enfant ;

Nous vous remercions de votre compréhension,

Et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Maire,

**Chantal NEVO.**